

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES**

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

No : 400-06-000009-257

**CHANTAL ARSENAULT, ÈS QUALITÉS DE
LIQUIDATRICE DE SUCCESSION JEAN-
PAUL ARSENAULT**, domiciliée et résidante au
321, rue Ronsard, Québec (Québec), G1C 5K5

Demanderesse

c.

ATKINSRÉALIS CANADA INC., faisant
anciennement affaire sous le nom et la raison
sociale de « **SNC-LAVALIN INC.** », personne
morale légalement constituée ayant son siège
au 455, boulevard René-Lévesque Ouest,
Montréal (Québec), H2Z 1Z3

-ET-

ALAIN BLANCHETTE, domicilié et résidant au
2405, rue René-Laennac, appartement 301,
Laval (Québec), H7M 5Z8

Défendeurs

-ET-

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES**, personne morale légalement
constituée ayant son siège au 1, rue Notre-
Dame Est, bureau 10.30, Montréal (Québec)
H2Y 1B6

Mise en cause

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN JUGEMENT DE CLÔTURE

**À L'HONORABLE JOCELYN GEOFFROY, J.C.S., DÉSIGNÉ JUGE GESTIONNAIRE DE
LA PRÉSENTE INSTANCE, SIÉGEANT EN CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES
DANS LE DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES, LA DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI
SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. Tel qu'il appert du dossier de la Cour, le 8 mai 2025, le Tribunal a, à la demande des parties et aux fins de l'approbation de l'Entente seulement, rendu un jugement autorisant l'exercice de l'action collective contre Atkinsréalis Canada Inc. et Alain Blanchette (autrefois connue sous le nom de SNC Lavalin inc.) (ci-après collectivement appelés les « **Défendeurs** » ou « **AtkinsRéalis** » ou), attribuant à la Demanderesse le statut de représentante et définissant le groupe visé par l'Entente (le « **Groupe** ») comme suit (le « **Jugement pré-approbation** »):

Tous les propriétaires des résidence unifamiliale et/ou jumelé et/ou multilogements dont les fondations :

- furent coulées entre le 15 mai 2003 et le 28 novembre 2007 inclusivement;
- avec du béton fourni par Béton Laurentide inc. ou Construction Yvan Boisvert inc. ou toute autre bétonnière et dont le granulats utilisé pour fabriquer le béton provient de la Carrière B. & B. inc.

II. RÈGLEMENT INTERVENU ET DISTRIBUTION DU MONTANT DU RÈGLEMENT

2. Le 22 juillet 2025, le Tribunal accueillait la Demande d'Approbation de l'Entente de règlement et rendait les ordonnances inhérentes afin que le montant du règlement soit distribué, tel qu'il appert du dossier de la Cour ;
3. Ainsi, puisque l'Entente a été considérée raisonnable, équitable, adéquate et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe, *Lambert Therrien s.e.n.c.* a été confirmée à titre d'Administrateur des Réclamations investi de tous les pouvoirs, devoirs et obligations prévus à l'Entente de règlement, y compris à ses Annexes;
4. Les avis informant les membres de l'approbation de l'Entente de règlement ont été publiés conformément au jugement rendu le 22 juillet 2025;
5. En vertu de l'Entente de règlement intervenue, un montant entre la somme minimale de 100 000 \$ (le « **Montant Plancher** ») et la somme maximale de 2,4 millions \$ (le « **Montant Plafond** ») pouvait être déboursé par les Défendeurs afin de permettre d'indemniser tous les réclamants admissibles en capital, frais et intérêts (le « **Montant de Règlement** ») ;
6. La période de réclamation durant laquelle les Membres du Groupe visés par le règlement pouvaient présenter une réclamation prenait fin le 5 octobre 2025, (soit soixante-quinze (75) jours suivant le Jugement d'Approbation de l'Entente par le Tribunal), conformément aux termes du protocole de distribution ;
7. Tel qu'il appert du tableau de rapport final de *Lambert Therrien s.e.n.c.*, dénoncé au soutien des présentes comme **pièce C-1** :
 - a. Huit (8) réclamations ont été reçues ;
 - b. Sept (7) réclamations ont été approuvées ;
 - c. Le montant total des réclamations approuvées a été de 2 354 377,46 \$;

- d. En application des paramètres de l'Entente, une somme brute de 782 578,27 \$ pouvait être remise aux Membres du Groupe :
8. Les Défendeurs ont également versé à l'Administrateur les fonds additionnels qui suivent :
- i. Contribution au prélèvement versé au Fonds d'aide aux actions collectives : 32 380,64 \$
 - ii. Contribution aux honoraires des avocats des Membres du Groupe : 37 497,10 \$, taxes incluses ;
 - iii. Frais d'administration de l'Administrateur : 22 494,24 \$, taxes incluses ;
 - iv. Déboursés : 12 618,92 \$, taxes incluses.
9. Un montant de 611 994,16 \$, après paiement des honoraires des Membres du Groupe, était disponible pour versement un montant de 611 994,16 \$ a été dûment versé aux réclamants admissibles, tel qu'il appert du rapport C-1;
10. Les indemnités ci-haut mentionnées ont été octroyées dans le cadre du processus de recouvrement individuel, avec liquidation individuelle des réclamations des Membres ;
11. Suite à la distribution des montants aux Membres du Groupe, aucune somme n'est demeurée non encaissée ;
12. Conformément aux termes de l'article 1.3 du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives* (le « **Règlement** »), le Fonds d'aide aux actions collectives a reçu le prélèvement total de 67 999,35 \$, le ou vers le 24 février 2026 ;
13. Le Fonds d'aide aux actions collectives a également reçu tableau de rapport final de Lambert Therrien s.e.n.c., pièce C-1, le 16 février 2026 ;

III. JUGEMENT DE CLÔTURE

14. Considérant ce qui précède, il y a lieu de prononcer la clôture de l'action collective vu l'exécution complète de l'Entente de règlement et de la distribution aux Membres du Groupe visés par le règlement du montant provenant de celle-ci;
15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- A. ACCUEILLIR** la Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture ;
- B. PRENDRE ACTE** du tableur de rapport de *Lambert Therrien s.e.n.c.* et de la reddition de compte y contenue ;
- C. DÉCLARER** que les parties et *Lambert Therrien s.e.n.c.* se sont acquittés de leurs obligations découlant de l'Entente de règlement intervenue et des jugements rendus par le Tribunal dans le présent dossier ;

- D. LIBÉRER** *Lambert Therrien s.e.n.c.* de son rôle d'Administrateur des Réclamations ;
- E. PRONONCER** la clôture de la présente action collective ;
- F. DISPENSER** le personnel du greffe de la Cour supérieure de transmettre quelqu'avis que ce soit en vertu de l'article 335 du Code de procédure civile, tel avis étant remplacé par la transmission par courriel -- ce jour -- de ce jugement aux avocats de la Vague 2B, dont les noms apparaissent à la liste de distribution jointe en annexe;
- G. LE TOUT** sans frais de justice.

Trois-Rivières, le 2 avril 2026

A handwritten signature in blue ink that reads "Lambert Therrien pour".

LAMBERT THERRIEN s.e.n.c.
Avocats de la Demanderesse
25, rue des Forges, bureau 410
Trois-Rivières (Québec) G9A 6A7
Téléphone : 819-376-9212
Courriel : pyrrhotite@lamberttherrien.ca

AVIS DE PRÉSENTATION

Me Marie-Julie Lafleur

Me Julien Tricart

BCF S.E.N.C.R.L.

Complexe Jules-Dallaire, T1, 2828, boul.
Laurier, 12e étage, Québec (Québec) G1V
0B9

marie-julie.lafleur@bcf.ca

Téléphone : (418) 649-5461

Télécopieur : (418) 266-4515

Avocats des Défendeurs

Me Ryan Mayele

Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6

faac.notifications@justice.gouv.qc.ca

Téléphone : (514) 393-2087

Télécopieur : (514) 864-2998

Avocat de la mise en cause

Liste de distribution – pyrrhotite

PRENEZ AVIS que la présente **DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN JUGEMENT DE CLÔTURE** sera présentée pour adjudication devant l'honorable Jocelyn Geoffroy, j.c.s. au Palais de justice de **Trois-Rivières**, situé au 850 rue Hart, Trois-Rivières, **le 20 avril 2026 à 9h, en salle RC-03**, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Trois-Rivières, le 2 avril 2026



LAMBERT THERRIEN s.e.n.c.

Avocats de la Demanderesse

25, rue des Forges, bureau 410

Trois-Rivières (Québec) G9A 6A7

Téléphone : 819-376-9212

Courriel : pyrrhotite@lamberttherrien.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
COUR SUPÉRIEURE

**CHANTAL ARSENAULT, ES-QUALITÉ DE
LIQUIDATRICE DE SUCCESSION JEAN-PAUL
ARSENAULT**

Demanderesse

c.

ATKINSRÉALIS CANADA INC. ET AL.

Défendeurs

ET AL.

**DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN JUGEMENT DE
CLÔTURE**

pyrrhotite@lamberttherrien.ca



LAMBERT THERRIEN

Avocats

LAMBERT THERRIEN S.E.N.C.

25 rue Des Forges, bureau 410, Trois-Rivières (Québec) G9A 6A7

Téléphone : **(819) 376-9212** Télécopieur : **(819) 376-9213**

Trois-Rivières ■ Nicolet

www.lamberttherrien.ca

Sheila Labrie

De: Pyrrhotite
Envoyé: 2 avril 2026 14:32
À: agervais@rgbavocats.ca; akallos@gascon.ca; albordeleau@rsslex.com; antoine.st-germain@gasco.qc.ca; bcossette@mccarthy.ca; beneva.contentieux@beneva.ca; bjacob@morencyavocats.com; Brigitte.Savignac@clydeco.ca; cantoine-bellamy@tfiintl.com; catherine.chaput@gasco.qc.ca; cberiault@bernard-brassard.com; charles.foucreault@clydeco.ca; croy@rgbavocats.ca; emile.janda@groupepetcj.ca; emilie.bilodeau@steinmonast.ca; emilie.rodrique@langlois.ca; famine@millerthomson.com; gbranconnier@lbdavocats.ca; gcote.olivier@michaudlebel.com; genevieve.derigaud@beneva.ca; hmaurice@rsslex.com; hubert.chiasson@langlois.ca; icasavant@casavantbedard.com; jbanville@fasken.com; jbernier@gouletavocat.com; jdeguise@millerthomson.com (jdeguise@millerthomson.com); jean-francois.bienjonetti@bcf.ca; jean-philippe.beaudry@langlois.ca ; jflacoursiere@legrismichaudlacoursiereavocats.ca; jlefevre@millerthomson.com; jsirois@morencyavocats.com; julien.tricart@bcf.ca; kdrouin@dmdroit.com; kdufour@cartergourdeau.ca; lchretien@cartergourdeau.ca; louis-philippe.constant@clydeco.ca; lsalas@millerthomson.com; margaret.weltrowska@dentons.com; marie-julie.lafleur@bcf.ca; marie-laurence.migneault@metro.ca; marie-pier.auger@langlois.ca ; mario.welsh@bcf.ca; martin.poulin@dentons.com; maude.lafortunebelair@dwfgroup.com; mcsarrazin@sarrazinplourde.com; mdelliquadri@gascon.ca; mdixon.dionne@michaudlebel.com; Me Laurent Nahmiash; Me Lydia Amazouz; Me Marc-André Nadon; Me Michel Perreault; Me Peter Moraitis; ME TANIA PINHEIRO; Me Veronique Neron; noemie.begin@clydeco.ca; Noemie.Martel@metro.ca; notificationlegale@tfiintl.com; nplourde@sarrazinplourde.com; otruesdellmenard@donatimaisonneuve.ca; paul.melancon@lrm.com; pblaine@tfiintl.com; pdaigle@dmdroit.com; pgourdeau@cartergourdeau.ca; pierre@gouletavocat.com; pmmallete@bernard-brassard.com; pmorin@blg.com; pyrrhotite@dmdroit.com; richard.provost@langlois.ca; ruth.veilleux@lrm.com; 'samuel.gagnon@langlois.ca'; sgratton@sarrazinplourde.com; slemieux@mccarthy.ca; spdafoe@bernard-brassard.com; strihey@millerthomson.com; valerie.lemaire@langlois.ca; xavier.mondor@intact.net
Cc: 'Yves Demontigny'; 'Yves Demontigny'
Objet: NOTIFICATION - Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture et pièce C-1 - 400-06-000009-257
Pièces jointes: Demande_JGMT_cloture_2026-04-02.pdf; C-1_Tableau_Reclamants.pdf

Chères consœurs, chers confrères,

Vous trouverez ci-joint notification d'une **Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture et pièce C-1** dans le dossier **400-06-000009-257**.

Aussi, nous demandons à Monsieur Demontigny de bien vouloir la joindre à l'arborescence.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression

Sheila Labrie, technicienne
juridique et adjointe de
Me Gabriel Bordeleau
Me Michel Perreault
Me Juliette Soucy
gbordeleau@lamberttherrien.ca
mperreault@lamberttherrien.ca
jsoucy@lamberttherrien.ca
Téléphone : (819) 376-9212
#117
Télécopieur : (819) 376-9213



www.lamberttherrien.ca

25, rue des Forges, bureau 410
Trois-Rivières (Québec) G9A 6A7

Avis au lecteur

Ce courriel est assujéti à des règles de confidentialité que vous devez respecter, protégeant son contenu et son destinataire. [Veuillez consulter le lien hypertexte précité.](#)